

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 mars 2013, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Le conseiller M. Denis Vincent ainsi que la directrice générale M^{me} Manon Bernard.

Le siège du district 7 est vacant.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

13-03-184 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 mars 2013 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 16.10 Modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 / Article 6.8 – Industrie mixte (I-M) / CCU n° 13-02-12

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 18 février 2013

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Société canadienne du cancer / Avril, mois de la jonquille / Appui
- 4.2 Réseau québécois de villes et villages en santé / Cotisation 2013
- 4.4 Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore / Tournoi de golf annuel 2013 / Aide financière
- 4.7 Demande au ministère des Transports / Synchronisation des feux de circulation / Intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare
- 4.9 Club optimiste Vaudreuil-Dorion inc. / Souper spaghetti 2013 / Achat de billets et aide financière

5. GREFFE

- 5.2 Règlement d'emprunt n° 1652 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Partie des rues Maurice-Richard, Jean-Béliveau, Toe-Blake et Jacques-Plante / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

- 5.3 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-167 /
Ajout à la grille des usages et normes des zones C3-218 et C3-219 /
Usage restaurant sans permis d'alcool (9212) à titre d'usage
complémentaire / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes –
voie de service de l'autoroute 40
- 5.4 Servitude / Lot 1 870 644 / Empiètement du terrain sportif synthétique
de la Commission scolaire des Trois-Lacs / Autorisation de signature
- 5.6 Règlement hors cour / Réclamation / Refoulement d'égout /
317, avenue du Curé-David

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes
- 6.2 Centre multisports / Prolongation / Date de fin de travaux /
Programme Fonds Chantiers Canada-Québec

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Service des ressources humaines / Embauche à titre régulier /
Conseillère en ressources humaines
- 7.2 Comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la
Ville de Vaudreuil-Dorion / Nomination / Représentant de l'employeur
- 7.3 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 6 février 2013 -
cols bleus
- 7.4 Service des eaux / Stagiaire en milieu de travail – juin 2013 /
Usine de filtration
- 7.5 Direction générale / Embauche temporaire / Adjointe administrative
- 7.6 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire /
Concierge

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Critères d'évaluation et de pondération / Fourniture et installation de
modules de jeux dans le parc Crevier / Appel d'offres n° 401-110-13-15
- 11.2 Aide financière aux organismes sportifs 2013 – volet subventions
aux participants / Tarif de réduction / Modification de la résolution
13-02-160

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-04 /
Fourniture de pierre concassée
- 13.2 Critères d'évaluation et de pondération / Fourniture de services
d'inspection et d'entretien des systèmes de climatisation, ventilation et
chauffage des bâtiments municipaux / Appel d'offres n° 401-110-13-03
- 13.3 Circulation / Arrêt obligatoire / Rue Bourget à l'intersection de la rue
Durocher

14. EAUX

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-01 /
Services professionnels / Plans et devis / Surveillance /
Construction d'un jeu d'eau, d'un stationnement et aménagement
du parc Toe-Blake (lot 4 981 058) sur la rue Émile-Bouchard
- 15.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-R1653.1 /
Services professionnels / Plans et devis / Surveillance /
Pavage, bordures et éclairage / Rues Mozart, Strauss, Beethoven,
Ravel, Chopin et Lully / Règlement n° 1653

- 15.4 Honoraires professionnels / Construction de la caserne d'incendie sur la rue Forbes / Règlement n° 1583 / Autorisation de paiement final
- 15.6 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Construction d'un parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix sur l'avenue Saint-Charles
- 15.7 Ordres de changement n°s 1 à 4 / Protocole d'entente / Travaux de réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL / Règlement n° 1647
- 15.8 Ordres de changement n°s 96 et 106 à 112 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601
- 15.9 Ordre de changement n° 1 / Construction du Centre multisports / Honoraires professionnels supplémentaires / Contrôle qualitatif des matériaux
- 15.10 Ordres de changement n°s 7.1, 8.1, 8.2 et 9.1 / Prise d'eau et conduite d'amenée / Règlement n° 1498
- 15.11 Résiliation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-05 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Construction d'un parc de planches à roulettes / Parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 février 2013
- 16.2 Dérogation mineure / 11, croissant Mireault / Marge de recul / Lot 1 544 587 / Zone H1-606 / CCU n° 13-02-03
- 16.4 PIIA / 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Concept d'affichage / Lot 4 983 265 / Zone C3-219 / CCU n° 13-02-05
- 16.5 Dérogation mineure / 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes (locaux 210, 220 et 230) / Enseignes corporatives / Lot 4 983 265 / Zone C3-219 / CCU n° 13-02-06
- 16.7 PIIA / Rue des Aubépines (projetée) / Projet de lotissement / Lot 4 070 541 / Zone H3-628 / CCU n° 13-02-08
- 16.8 PIIA / 161, rue Meloche / Modification au projet d'agrandissement de la résidence / Zone H1-839 / CCU n° 13-02-09
- 16.9 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 19 février 2013
- 16.11 PIIA / 1010, rue Émile-Bouchard / Nouvelle construction commerciale / Lot 3 753 209 / Zone C2-415 / CCU n°s 13-02-07 et 13-02-14
- 16.12 PIIA / 143, rue Bellerive / Nouvelle construction / Lot 1 546 595 / Zone H1-839 / CCU n°s 13-02-04 et 13-02-15
- 16.13 PIIA / 2911, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 13-02-16
- 16.14 Dérogation mineure / 2911, boulevard de la Gare / Enseignes et babillard / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 13-02-17
- 16.15 PIIA / 873, route Harwood / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 1 543 623 / Zone I2-743 / CCU n° 13-02-18
- 16.16 PIIA / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Agrandissement du bâtiment / Lot 2 580 975 / Zone I3-831 / CCU n° 13-02-19
- 16.17 Dérogation mineure / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Porte de garage en cour avant sur façade principale / Lot 2 580 975 / Zone I3-831 / CCU n° 13-02-20
- 16.18 Dérogation mineure / 2915, boulevard de la Gare, local 110 / Enseigne au mur arrière / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 13-02-21
- 16.19 Dérogation mineure / 249, boulevard Harwood / Deuxième enseigne à plat sur mur de façade / Lot 5 115 713 / Zone C2-756 / CCU n° 13-02-22
- 16.21 Centre d'achats Hudson / Autorisation / Activités extérieures 2013
- 16.22 Révision / Projet / Rues Bellini et Verdi / Cession de parc / Utilisation d'une partie du lot 3 800 690
- 16.23 Projet / Rue des Aubépines / Cession de parc / Lot projeté 5 236 538 / Utilisation d'une partie du lot 3 800 690

17. ENVIRONNEMENT

17.4 Programme de subvention à l'achat de composteurs

18. RÉGLEMENTATION

18.2 Adoption second projet / Règlement n° 1275-174 / Abrogation de zones / Repositionnement de limites de zones / Modification de grilles des usages et normes / Zones visées : P1-615, P1-656, H1-622, H1-623, H1-624, H1-626, H1-653, H1-664 et H3-657 / Secteur des rues Marier et des Tilleuls

18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-179 / Zone I2-646 / Ajout usage / Commerce de détail de bois et de matériaux de construction / Secteur de la rue Rodolphe-Besner et de la route Harwood

18.4 Adoption second projet / Règlement n° 1275-181 / Zone I2-128 / Ajout usage / Industrie de prestige / Secteur des rues F.-X.-Tessier et Marie-Curie

18.5 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-183 / Autorisation / Disposition « projet intégré » / Zone industrielle mixte I2-752 / Secteur rue Chicoine à l'ouest du rang Saint-Antoine

18.6 Avis de motion / Règlement n° 1275-183 / Autorisation / Disposition « projet intégré » / Zone industrielle mixte I2-752 / Secteur rue Chicoine à l'ouest du rang Saint-Antoine

19. DIRECTION GÉNÉRALE

19.1 Autorisation de la direction générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

13-03-185 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 18 février 2013 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

13-03-186 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-03-187 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE / APPUI

CONSIDÉRANT que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les onze (11) minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les vingt-six (26) minutes;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le « Mois de la jonquille », symbole de vie de la Société canadienne du cancer et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque cent quatre-vingt mille (180 000) Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du « Mois de la jonquille », c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le « Mois de la jonquille » fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

DE décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille »;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

« ADOPTÉE »

13-03-188 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ / COTISATION 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion renouvelle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2013, et ce, pour un montant de deux cents dollars (200 \$);

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-189 FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE / TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2013 / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore dans le but d'amasser des fonds pour l'achat d'un système d'assistance respiratoire pour le bloc opératoire de l'hôpital;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) soit versé à la Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore à titre d'aide financière dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le 13 mai 2013 au club de golf Beaconsfield;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-190

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS / SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION / INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET DU BOULEVARD DE LA GARE

CONSIDÉRANT la problématique actuelle de la gestion de la circulation à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ayant comme conséquence de créer des bouchons de circulation importants à certaines heures de pointe;

CONSIDÉRANT que la Ville a récemment mandaté la firme Genivar aux fins de faire une mise à jour d'une étude de circulation réalisée en 2010 dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce rapport d'étude, des recommandations seront émises au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les feux de circulation au carrefour du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que les feux de circulation du boulevard de la Gare en ses deux (2) extrémités sont tous synchronisés entre eux;

CONSIDÉRANT que le feu de circulation situé directement au nord de ce carrefour est en mode clignotant depuis son installation afin d'éviter une congestion dans ce secteur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE demande soit faite au MTQ afin qu'il prenne, dans les meilleurs délais, les mesures temporaires nécessaires afin d'améliorer la situation à ce carrefour;

QUE demande soit également faite au MTQ afin qu'il synchronise les feux de circulation de ce carrefour en fonction des recommandations qui auront été émises par la firme Genivar dans son rapport à venir.

« ADOPTÉE »

13-03-191

CLUB OPTIMISTE VAUDREUIL-DORION INC. / SOUPER SPAGHETTI 2013 / ACHAT DE BILLETS ET AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par le Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. dans le cadre de l'organisation d'un souper spaghetti au profit des communautés Saint-Michel, Sainte-Trinité et Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de cet événement permettront aux jeunes de la région de bénéficier de diverses formations en pastorale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé au Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. à titre d'aide financière pour la location de la cafétéria dans le cadre du souper spaghetti organisé au profit des communautés Saint-Michel, Sainte-Trinité et Saint-Pierre qui se tiendra le 27 avril 2013 à la cafétéria du Centre culturel de la Cité-des-Jeunes;

QUE la Ville autorise l'achat de vingt-cinq (25) billets au montant de dix dollars (10 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour assister à l'événement susdit;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-192 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1652 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, JEAN-BÉLIVEAU, TOE-BLAKE ET JACQUES-PLANTE / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 4 mars 2013, de 9 h à 19 h, pour le Règlement n° 1652 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage, incluant tous les travaux connexes, d'une partie des rues Maurice-Richard, Jean-Béliveau, Toe-Blake et Jacques-Plante en décrétant un emprunt d'un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (1 794 000 \$) à ces fins ».

13-03-193 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1275-167 / AJOUT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES C3-218 ET C3-219 / USAGE RESTAURANT SANS PERMIS D'ALCOOL (9212) À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE / SECTEUR DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES – VOIE DE SERVICE DE L'AUTOROUTE 40

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 18 juin 2012, le Règlement n° 1275-167 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter à la grille des usages et normes des zones C3-218 et C3-219 l'usage restaurant sans permis d'alcool (9212) seulement à titre d'usage complémentaire;

ATTENDU qu'une erreur matérielle s'est produite dans l'annexe A dudit règlement;

ATTENDU qu'il convient de retirer la note « 22 » dans la rubrique « Dispositions particulières - application spécifique - Article(s) 3.2 » pour la zone C3-219 puisqu'elle n'apparaît pas dans le texte de l'article 1 dudit règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par le greffier le 14 février 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du Règlement n° 1275-167 donné par le greffier le 14 février 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-194 SERVITUDE / LOT 1 870 644 / EMPIÈTEMENT DU TERRAIN SPORTIF SYNTHÉTIQUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) ont conclu une entente pour la construction et l'utilisation d'un terrain sportif synthétique sur un immeuble appartenant à cette dernière;

CONSIDÉRANT que le terrain empiètera légèrement sur le lot 1 870 644 propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une servitude à cette fin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude permettant l'empiètement du terrain sportif synthétique de la CSTL, le tout conformément à la description technique préparée en date du 21 février 2013 par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dans son dossier T10303-2-14 portant minute 12341, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-03-195 RÈGLEMENT HORS COUR / RÉCLAMATION / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 317, AVENUE DU CURÉ-DAVID

CONSIDÉRANT la réclamation de Intact Compagnie d'assurance pour un montant de dix-neuf mille six cent vingt-neuf dollars et trente et un cents (19 629,31 \$) pour des dommages survenus à la suite d'un refoulement d'égout au 317, avenue du Curé-David, le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 19 septembre 2012 de M. Olivier Van Neste, directeur par intérim du Service des travaux publics, à l'effet de régler hors cour la réclamation en assumant les dommages encourus;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de rembourser le montant total de la réclamation, soit dix-neuf mille six cent vingt-neuf dollars et trente et un cents (19 629,31 \$), plus un montant de cinq cents dollars (500 \$) représentant la franchise de l'assuré, le tout conditionnellement à la signature, par la requérante et son assuré, d'un reçu-quittance;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-140-00-341	(Publicité et information)	18 000 \$
À :	02-130-00-995	(Dommages, intérêts, indemnités)	18 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-196 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 8 février 2013 totalisant un montant de deux millions huit cent trente-deux mille sept cent vingt-huit dollars et cinquante-six cents (2 832 728,56 \$).

13-03-197 CENTRE MULTISPORTS / PROLONGATION / DATE DE FIN DE TRAVAUX / PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger au 30 septembre 2013 la date de fin des travaux de construction du Centre multisports réalisés dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, dossier numéro 800242.

« ADOPTÉE »

13-03-198 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE À TITRE RÉGULIER / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 25 février 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville embauche M^{me} Nancy Gervais au poste régulier à temps plein de conseillère en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 8 avril 2013, au salaire prévu à la classe 14 (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QUE M^{me} Gervais aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines, elle pourra être confirmée dans son poste;

Le tout conditionnellement à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Gervais;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-199 COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION / NOMINATION / REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT le départ de M^{me} Guylène Duplessis, conseillère municipale et membre du Comité de retraite à titre de représentant de l'employeur;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.1 « Formation du Comité de retraite » du Règlement n° 1292 du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Marco Pilon à siéger sur le comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville nomme M. Marco Pilon, trésorier de la Ville, représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite en remplacement définitif de M^{me} Guylène Duplessis, et ce, à compter du 5 mars 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-200 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2013 - COLS BLEUS

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail – cols bleus tenue le 6 février 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

13-03-201 SERVICE DES EAUX / STAGIAIRE EN MILIEU DE TRAVAIL – JUIN 2013 / USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT la demande de stage non rémunéré présentée par M. Ridha Miraoui dans le cadre du programme « Conduite de procédés de traitement de l'eau » du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL);

CONSIDÉRANT que le stagiaire est couvert par l'assurance responsabilité de la CSTL et qu'il est également couvert en matière de santé et sécurité au travail;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, à accepter la demande de stage non rémunéré dans le cadre du programme « Conduite de procédés de traitement de l'eau » du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la CSTL et qu'il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin;

QUE la Ville accepte que M. Ridha Miraoui effectue un stage non rémunéré à l'usine de filtration sous la supervision de M^{me} Geneviève Leriche, et ce, pour la période comprise entre le 10 et le 20 juin 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-202 DIRECTION GÉNÉRALE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Sylvie L'Écuyer à titre d'adjointe administrative au sein de la Direction générale, et ce, à compter du 25 février 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe B de l'échelle salariale 2013 incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres en vigueur ainsi qu'à l'Entente de service intervenue entre Trudeau-Dupré Ressources humaines inc. et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-203 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONCIERGE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 15 février 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M. Sébastien Renaud-Girard à titre de concierge lors des activités du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 5 mars 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de la convention collective de travail des employés cols bleus temporaires (classe 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-204 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DANS LE PARC CREVIER / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-15

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé en date du 20 février 2013 par le Service des loisirs et de la vie communautaire qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-13-15 à l'égard de la fourniture et l'installation de deux (2) modules de jeux pour enfants 0-5 ans et 6-12 ans dans le parc Crevier.

« ADOPTÉE »

13-03-205 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES SPORTIFS 2013 – VOLET SUBVENTIONS AUX PARTICIPANTS / TARIF DE RÉDUCTION / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 13-02-160

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-160 accordant une aide financière à certains organismes sportifs afin de réduire le tarif d'inscription de 25 % à 50 % jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions supplémentaires quant aux pourcentages de réduction alloués pour chacun des organismes énumérés au tableau inséré à la résolution;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le tableau apparaissant à la résolution 13-02-160 soit remplacé par le suivant :

Organismes	Saisons	% de réduction
Baseball mineur	Été	25 %
Balle-molle féminine	Été	25 %
Football Les Patriotes	Été – automne	25 %
Soccer FC Trois-Lacs	Été	25 %
Club de tennis	Été	25 %
Club athlétisme	Annuel	25 %
Tri-o-lacs	Annuel	25 %
Club de badminton Bad Club	Printemps – automne – hiver	25 %
Club de volleyball Citadins	Printemps – automne – hiver	25 %
Club de plongeon	Printemps – automne – hiver	25 %
Club de natation les Citadins (civil)	Printemps – automne – hiver	25 %
Kinball sud-ouest	Printemps – automne – hiver	25 %
Club de gymnastique Gymini	Printemps – automne – hiver	25 %
Ringuette les 4 Cités	Automne – hiver	50 %
Hockey mineur	Automne – hiver	50 %
Club de patinage artistique	Automne – hiver	50 %
Club de patinage de vitesse	Automne – hiver	50 %

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-03-206 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-04 /
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de pierre concassée, cinq (5) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 5 février 2013 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-04;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Carrière Dolomite (1996) inc., 5660, avenue Pierre-Dansereau, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 0J8, pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2013, et ce, aux prix unitaires suivants :

- fourniture et livraison de pierre concassée, calibre 0-20 mm, au montant de dix-sept dollars et soixante-neuf cents (17,69 \$), incluant les taxes applicables;
- fourniture et livraison de pierre concassée, calibre 0-56 mm, au montant de dix-sept dollars et vingt-trois cents (17,23 \$), incluant les taxes applicables;

Le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-04;

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2013 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-03-207 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / FOURNITURE DE SERVICES
D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION,
VENTILATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX / APPEL
D'OFFRES N° 401-110-13-03**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé en date du 20 février 2013 par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-13-03 à l'égard de la fourniture de services d'inspection et d'entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments municipaux.

« ADOPTÉE »

**13-03-208 CIRCULATION / ARRÊT OBLIGATOIRE / RUE BOURGET À L'INTERSECTION DE
LA RUE DUROCHER**

CONSIDÉRANT une demande pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Bourget à l'intersection de la rue Durocher;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 février 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur la rue Bourget à l'intersection de la rue Durocher;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-03-209 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-01 / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / CONSTRUCTION D'UN JEU D'EAU, D'UN STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU PARC TOE-BLAKE (LOT 4 981 058) SUR LA RUE ÉMILE-BOUCHARD

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un jeu d'eau, d'un stationnement et l'aménagement du parc Toe-Blake (lot 4 981 058) sur la rue Émile-Bouchard, cinq (5) soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 20 février 2013;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 février 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Services exp inc., 1000, avenue Saint-Charles, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un jeu d'eau, d'un stationnement et l'aménagement du parc Toe-Blake (lot 4 981 058) sur la rue Émile-Bouchard, et ce, pour un montant totalisant soixante et onze mille cinquante-quatre dollars et cinquante-cinq cents (71 054,55 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-13-01;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

13-03-210 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-R1653.1 / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES MOZART, STRAUSS, BEETHOVEN, RAVEL, CHOPIN ET LULLY / RÈGLEMENT N° 1653

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Mozart, Strauss, Beethoven, Ravel, Chopin et Lully, cinq (5) soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 21 février 2013;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 février 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Services exp inc., 1000, avenue Saint-Charles, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Mozart, Strauss, Beethoven, Ravel, Chopin et Lully, et ce, pour un montant totalisant soixante-deux mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-un cents (62 948,81 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-13-R1653.1;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1653.

« ADOPTÉE »

13-03-211

HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE SUR LA RUE FORBES / RÈGLEMENT N° 1583 / AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT la demande de paiement final d'honoraires professionnels reçue de Dimension 3 Architecture + Design inc. à l'égard de services professionnels reçus dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie située au 500, rue Forbes;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit que la dernière tranche des honoraires professionnels (5 %) n'est payée qu'après l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT que l'acceptation finale des travaux n'a pu être faite en raison de déficiences majeures du toit, lesquelles sont la responsabilité de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au paiement final des honoraires professionnels;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise le paiement final de la facture d'honoraires professionnels de la firme Dimension 3 Architecture + Design inc. portant le numéro 10011-16, datée du 10 novembre 2012, et ce, pour un montant de vingt-deux mille quatre cent vingt dollars et treize cents (22 420,13 \$), incluant les taxes applicables;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1583.

« ADOPTÉE »

13-03-212

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES DANS LE PARC DE LA PAIX SUR L'AVENUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé en date du 18 février 2013 par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-13-11 à l'égard de services professionnels en vue de la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un parc de planches à roulettes coulé en place dans le parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles.

« ADOPTÉE »

13-03-213 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 À 4 / PROTOCOLE D'ENTENTE / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE À 4 VOIES FACE AU SITE COMMERCIAL APL / RÈGLEMENT N^O 1647

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1 à 4 reliés au projet « Réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL – Règlement n^O 1647 » totalisant un montant de neuf mille neuf cent cinquante-six dollars et quarante-six cents (9 956,46 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1647.

« ADOPTÉE »

13-03-214 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 96 ET 106 À 112 / CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORTS / RÈGLEMENT N^O 1601

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 99 et 106 à 112 reliés au projet « Construction du Centre multisports – Règlement n^O 1601 » totalisant un montant de trente-six mille neuf cent soixante-quinze dollars et trente-neuf cents (36 975,39 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1601.

« ADOPTÉE »

13-03-215 ORDRE DE CHANGEMENT N^O 1 / CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORTS / HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^O 1 à l'égard d'honoraires professionnels supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux relié au projet « Construction du Centre multisports – Règlement n^O 1601 » totalisant un montant de dix mille six cent quarante-cinq dollars (10 645 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1601.

« ADOPTÉE »

13-03-216 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 7.1, 8.1, 8.2 ET 9.1 / PRISE D'EAU ET CONDUITE D'AMENÉE / RÈGLEMENT N^O 1498

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 7.1, 8.1, 8.2 et 9.1 reliés au projet « Prise d'eau et conduite d'amenée – Règlement n^O 1498 » totalisant un montant de deux cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-huit cents (267 790,58 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1498.

« ADOPTÉE »

13-03-217 RÉSILIATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-05 / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES / PARC DE LA PAIX SITUÉ SUR L'AVENUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT la résolution 12-03-296 mandatant la firme Dessau pour le projet de conception et de surveillance de la construction d'un parc de planches à roulettes en une version de modules préfabriqués dans la parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le concept du projet sera complètement changé en version de modules coulés en place;

CONSIDÉRANT que ce changement a pour effet d'augmenter substantiellement les coûts de services professionnels;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres n° 401-110-12-05 prévoyait en son article 18 une clause sur la suspension des travaux et services et que la Ville a l'intention de l'appliquer pour ce cas;

CONSIDÉRANT que tous les honoraires professionnels en vertu de ce contrat ont été versés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le contrat liant la firme Dessau et la Ville de Vaudreuil-Dorion pour des services professionnels de conception et de surveillance de la construction d'un parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-12-05 soit résilié;

ET QUE soit mandatée la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de préparer un nouveau document d'appel d'offres pour inviter des firmes de consultants à préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour un projet de ce type en une version coulée en place.

« ADOPTÉE »

13-03-218 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 février 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-219 DÉROGATION MINEURE / 11, CROISSANT MIREAULT / MARGE DE REcul / LOT 1 544 587 / ZONE H1-606 / CCU N° 13-02-03

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Richard Quesnel pour Succession Germaine De Bellefeuille;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-03 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, croissant Mireault;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, croissant Mireault, afin d'autoriser une marge de recul avant de 5,75 mètres alors que la marge de recul minimale prescrite à la grille des usages et normes de la zone H1-606 du Règlement de zonage n° 1275 est de 6 mètres.

« ADOPTÉE »

13-03-220 PIIA / 17, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / CONCEPT D’AFFICHAGE / LOT 4 983 265 / ZONE C3-219 / CCU N° 13-02-05

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-05 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'affichage tel que présenté au plan concept déposé par Gestion Planipro inc., demandé par M. Ronald Laramée, n° job 17, Cité-des-Jeunes, projet Vaudreuil 2 en date du 11 février 2012 et préparé par Arts & Lettres inc., et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les enseignes du rez-de-chaussée devront être homogènes et ne pas dépasser la hauteur du bandeau sur lequel elles seront apposées;
- la localisation des enseignes n'étant pas situées sur le mur d'un établissement annoncé faisant front à une rue tel que requis par l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure acceptée par le Conseil municipal;
- seules les couleurs corporatives et raisons sociales dûment enregistrées pourront être affichées;
- le plan d'ensemble des enseignes réelles devra être approuvé par tous les copropriétaires avant l'émission de tout permis d'affichage.

« ADOPTÉE »

13-03-221 DÉROGATION MINEURE / 17, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES (LOCAUX 210, 220 ET 230) / ENSEIGNES CORPORATIVES / LOT 4 983 265 / ZONE C3-219 / CCU N° 13-02-06

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Gestion Planipro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-06 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes (locaux 210, 220 et 230);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes (locaux 210, 220 et 230), afin d'autoriser trois (3) enseignes n'étant pas situées sur le mur d'un établissement annoncé faisant front à une rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275, et ce, conditionnellement à l'approbation écrite du ou des propriétaires dont le mur du local est front au boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

13-03-222 PIIA / RUE DES AUBÉPINES (PROJETÉE) / PROJET DE LOTISSEMENT / LOT 4 070 541 / ZONE H3-628 / CCU N° 13-02-08

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-08 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis sur le lot 4 070 541 (rue des Aubépines projetée), le projet de lotissement tel que présenté au plan cadastral préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier 1009251, minute 19106, en date du 29 janvier 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-223 PIIA / 161, RUE MELOCHE / MODIFICATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE / ZONE H1-839 / CCU N° 13-02-09

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-09 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 161, rue Meloche, la modification au projet d'agrandissement telle que montrée au plan n° ESQ-B4, dossier n° 12-009B4, préparé en date du 11 janvier 2012 par M. Dominic Bouchard, dessinateur.

« ADOPTÉE »

13-03-224 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-225

**PIIA / 1010, RUE ÉMILE-BOUCHARD / NOUVELLE CONSTRUCTION
COMMERCIALE / LOT 3 753 209 / ZONE C2-415 / CCU N^{OS} 13-02-07 ET 13-02-14**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-07 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-14 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1010, rue Émile-Bouchard, le projet de nouvelle construction commerciale, le tout tel que présenté au plan d'implantation projetée préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dossier R20269-1-1, minute 12291, en date du 28 janvier 2013, ainsi qu'à l'esquisse préliminaire intitulée « Garderie Vaudreuil-Dorion », projet n° 12145, préparé par Monty architecte, en date du 28 janvier 2013, et ce, afin que les demandeurs puissent préparer et présenter un projet intégré comprenant l'ensemble des implantations et aménagements tout en tenant compte des conditions suivantes :

- les plans devront répondre à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux exigences du Service de sécurité incendie et de la Division technique de la Ville;
- l'accès véhiculaire sur la rue Émile-Bouchard devra tenir compte et être vis-à-vis l'accès véhiculaire prévu pour le bâtiment projeté au 1005, rue Émile-Bouchard (lot 3 285 804);
- les appareils mécaniques devront être non visibles;
- l'aire de stationnement devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275;
- la localisation des conteneurs semi-enfouis devra respecter les exigences de la Ville.

« ADOPTÉE »

13-03-226

**PIIA / 143, RUE BELLERIVE / NOUVELLE CONSTRUCTION / LOT 1 546 595 /
ZONE H1-839 / CCU N^{OS} 13-02-04 ET 13-02-15**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-04 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-15 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 143, rue Bellerive, le projet modifié de nouvelle construction tel que présenté aux plans préliminaires n° 4 « version A » ou « version C » préparés le 15 février 2013 par Les Créations N. Perron inc.

« ADOPTÉE »

13-03-227 PIIA / 2911, BOULEVARD DE LA GARE / CONCEPT D’AFFICHAGE / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 13-02-16

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-16 formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors d’une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l’analyse du Comité à l’égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l’égard de l’immeuble sis au 2911, boulevard de la Gare, le concept d’affichage tel que montré aux plans n°s AU-031212-01 à AU-031212-06 préparés par Enseignes Auvatech inc. en date du 22 août 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- la superficie des deux (2) enseignes (8,52 mètres carrés chacune au lieu de 5 mètres carrés maximum chacune) devra faire l’objet d’une demande de dérogation mineure approuvée par le Conseil municipal;
- la superficie des deux (2) babillards devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275 en vigueur (1 mètre carré maximum);
- la hauteur de l’enseigne directionnelle (service au volant) située sur le mur latéral devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275 (1,50 mètre maximum).

« ADOPTÉE »

13-03-228 DÉROGATION MINEURE / 2911, BOULEVARD DE LA GARE / ENSEIGNES ET BABILLARD / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 13-02-17

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Benny et Frères inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-17 formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors d’une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l’avis publié dans l’édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 2911, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 2911, boulevard de la Gare, afin d’autoriser l’installation d’une (1) enseigne située sur la façade principale et d’une (1) enseigne située sur le mur latéral ayant chacune une superficie de 8,52 mètres carrés alors que l’article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 n’autorise qu’un maximum de 5 mètres carrés par enseigne pour un établissement commercial ayant une superficie de plancher comprise entre 301 et 400 mètres carrés;

QUE la Ville refuse toutefois une de dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 2911, boulevard de la Gare, pour l’installation d’un (1) babillard situé sur la façade principale et d’un (1) babillard situé sur le mur latéral ayant chacun une superficie de 1,67 mètres carrés alors que l’article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 n’autorise qu’un maximum de 1 mètre carré.

« ADOPTÉE »

13-03-229 PIIA / 873, ROUTE HARWOOD / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL / LOT 1 543 623 / ZONE I2-743 / CCU N° 13-02-18

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-18 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 873, route Harwood, un permis de construction autorisant l'agrandissement du bâtiment principal tel que montré aux plans d'architecture datés du 11 décembre 2012 préparés par M. Victor Simion, architecte, dossier 279-12, incluant la révision 2 pour l'aménagement paysager en cour avant, le tout sous réserve cependant des conditions suivantes :

- planter un arbre à faible ou moyen déploiement en cour avant;
- les conteneurs à déchets situés en cour latérale devront être non visibles de la voie publique.

« ADOPTÉE »

13-03-230 PIIA / 3500, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT / LOT 2 580 975 / ZONE I3-831 / CCU N° 13-02-19

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'agrandissement du bâtiment, le tout tel que montré au document préparé par Dubé Matte, architectes, intitulé « Agrandissement bâtiment Unitrail pour Docteur du pare-brise », janvier 2013, dossier 121009, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- la porte de garage située sur la façade principale devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le Conseil municipal;
- le projet devra respecter la politique de gestion des eaux pluviales de la Ville;
- l'aire d'entreposage ne pourra pas empiéter en cour avant;
- l'aire d'entreposage devra être pavée avec une bordure de béton au pourtour;
- l'aire d'entreposage devra être entourée d'une clôture opaque telle que montrée au document de présentation;
- les enseignes situées sur les clôtures devront être enlevées puisqu'elles ne sont pas conformes à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**13-03-231 DÉROGATION MINEURE / 3500, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES /
PORTE DE GARAGE EN COUR AVANT SUR FAÇADE PRINCIPALE / LOT 2 580 975
/ ZONE I3-831 / CCU N° 13-02-20**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Placements Papyrus inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser une (1) porte de garage en cour avant sur la façade principale du bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière.

« ADOPTÉE »

**13-03-232 DÉROGATION MINEURE / 2915, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 110 /
ENSEIGNE AU MUR ARRIÈRE / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 13-02-21**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9178-9578 Québec inc. (Subway);

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2915, boulevard de la Gare, local 110;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2915, boulevard de la Gare, local 110, afin d'autoriser une (1) enseigne au mur arrière d'un établissement commercial dont le mur n'a pas façade sur rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une (1) enseigne par rue sur laquelle le terrain a façade.

« ADOPTÉE »

**13-03-233 DÉROGATION MINEURE / 249, BOULEVARD HARWOOD / DEUXIÈME ENSEIGNE À
PLAT SUR MUR DE FAÇADE / LOT 5 115 713 / ZONE C2-756 / CCU N° 13-02-22**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Marché Dorion Properties inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-02-22 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 février 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 249, boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 249, boulevard Harwood, afin d'autoriser deux (2) enseignes à plat par façade donnant sur rue alors que l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 n'autorise qu'une seule enseigne par mur, le tout tel que montré aux plans préparés par la firme International Néon en date du 13 janvier 2013 et portant le numéro de dossier 88054.

« ADOPTÉE »

13-03-234 CENTRE D'ACHATS HUDSON / AUTORISATION / ACTIVITÉS EXTÉRIEURES 2013

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre d'achats Hudson en date du 11 février 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise le Centre d'achats Hudson à tenir au 3000, 3100 et 3212, route Harwood, ainsi qu'au 2, chemin Daoust, les activités extérieures énumérées à la demande susmentionnée, et ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2013, à l'exception toutefois de l'activité « go-karts » qui est interdite;

ET QUE soit également autorisée du 15 août au 15 septembre 2013 l'installation d'une bannière de 3 mètres sur 10 mètres apposée sur le mur d'un bâtiment annonçant la vente sous tente Reebok.

« ADOPTÉE »

13-03-235 RÉVISION / PROJET / RUES BELLINI ET VERDI / CESSIION DE PARC / UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 800 690

CONSIDÉRANT que le premier projet de lotissement des lots 4 605 526 à 4 605 536 (futur projet – rue des Aubépines) n'a jamais été déposé au ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 4 605 528 ayant une superficie de 1 106,5 mètres carrés devait compenser pour une partie du 10 % requis aux fins de cession de parc des lots 4 827 696 à 4 827 740 (rues Bellini et Verdi) et qu'il n'a jamais été cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT que le Groupe Sylvain Farand inc. désire utiliser 1 106,5 mètres carrés de la banque de terrains résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690 (boisé de Charlot) afin de satisfaire à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 4 827 696 à 4 827 740;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'utilisation de 1 106,5 mètres carrés de la banque de terrains résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690 afin de satisfaire à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 4 827 696 à 4 827 740 déjà lotis et existants.

« ADOPTÉE »

13-03-236

PROJET / RUE DES AUBÉPINES / CESSION DE PARC / LOT PROJETÉ 5 236 538 / UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 800 690

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un accès sécuritaire au parc de Dorion-Gardens à partir de l'avenue André-Chartrand;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement des lots 5 147 122 à 5 147 129 et 5 236 538 oblige le promoteur Groupe Sylvain Farand inc. à céder à la Ville une superficie de 2 082,52 mètres carrés à titre de 10 % aux fins de cession de parc;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire, à cette fin, céder à la Ville le lot projeté 5 236 538 d'une superficie de 647,9 mètres carrés pour la création de ce nouvel accès;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire en outre utiliser 1 434,62 mètres carrés de la banque de terrains résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690 (boisé de Charlot) afin de se conformer à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que le lot projeté 5 236 538, tel que montré au plan préparé en date du 29 janvier 2013 par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier 1009251, minute 19106, soit accepté comme cession aux fins de parc et que tous les honoraires et frais afférents à cette cession soient à la charge du promoteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville accepte l'utilisation de 1 434,62 mètres carrés de la banque de terrain résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690 afin de se conformer à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 5 147 122 à 5 147 129 et 5 236 538.

« ADOPTÉE »

13-03-237

PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COMPOSTEURS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réduire les quantités de matières putrescibles envoyées à l'enfouissement durant la collecte régulière des matières résiduelles conformément aux actions exigées aux municipalités dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles / Plan d'action 2011-2015* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser les gestes visant la valorisation sur place, la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la disposition des résidus organiques économisés par la valorisation sur place permettront un retour sur investissement évalué équivalent à la vie utile du composteur;

CONSIDÉRANT que selon le nouveau Règlement sur les matières résiduelles, les feuilles et le gazon ne peuvent plus être mis avec les déchets;

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus verts n'est pas en vigueur tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne subventionne plus les composteurs domestiques;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sensibilisation à la valorisation sur place sera mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Comité environnement s'est montré favorable à l'élaboration d'un programme de subvention à l'achat de composteurs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un programme de subvention à l'achat de composteurs soit instauré;

QUE ce programme demeure en vigueur tant et aussi longtemps que des fonds y seront injectés via les budgets annuels;

QUE les modalités du programme soient celles présentées dans le document intitulé « Programme de subvention à l'achat de composteurs » préparé par la Division environnement en date du 7 janvier 2013;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-03-238 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-174 / ABROGATION DE ZONES / REPOSITIONNEMENT DE LIMITES DE ZONES / MODIFICATION DE GRILLES DES USAGES ET NORMES / ZONES VISÉES : P1-615, P1-656, H1-622, H1-623, H1-624, H1-626, H1-653, H1-664 ET H3-657 / SECTEUR DES RUES MARIER ET DES TILLEULS

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 février 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-174 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 mars 2013 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-174 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'abroger les zones et grilles des usages et normes P1-615, H1-623 et H1-624
- de repositionner les limites des zones H1-622, H1-626, H1-653, H3-657, P1-656 et H1-664 en fonction du plan directeur des rues projetées, du cours d'eau Dorion et de zones humides
- de modifier la grille des usages et normes des zones H1-626, H1-653 et H1-664 pour réduire la profondeur minimale des lots à 28 mètres »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-03-239 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-179 / ZONE I2-646 / AJOUT USAGE / COMMERCE DE DÉTAIL DE BOIS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION / SECTEUR DE LA RUE RODOLPHE-BESNER ET DE LA ROUTE HARWOOD

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 février 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-179 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 mars 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes du premier projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la grille des usages et normes de la zone I2-646 du premier projet de règlement n° 1275-179 soit modifiée par l'ajout, à la case « usages spécifiquement permis », de la note « (3) »;

QUE le second projet de règlement n° 1275-179 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser, dans la zone I2-646, l'usage "(6533) Commerce de détail de bois et de matériaux de construction" »

soit adopté incluant la notification précitée;

ET QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-03-240 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-181 / ZONE I2-128 / AJOUT USAGE / INDUSTRIE DE PRESTIGE / SECTEUR DES RUES F.-X.-TESSIER ET MARIE-CURIE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 février 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-181 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 mars 2013 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-181 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre l'usage Industrie de prestige (I1) dans la zone I2-128 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-03-241 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-183 / AUTORISATION / DISPOSITION « PROJET INTÉGRÉ » / ZONE INDUSTRIELLE MIXTE I2-752 / SECTEUR RUE CHICOINE À L'OUEST DU RANG SAINT-ANTOINE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-183 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre la disposition « projet intégré » dans la zone industrielle mixte I2-752 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 mars 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**13-03-242 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-183 / AUTORISATION / DISPOSITION
« PROJET INTÉGRÉ » / ZONE INDUSTRIELLE MIXTE I2-752 / SECTEUR RUE
CHICOINE À L'OUEST DU RANG SAINT-ANTOINE**

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre la disposition « projet intégré » dans la zone industrielle mixte I2-752.

13-03-243 AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Tenue de l'activité « LE DÉFI 911 MULTISPORTS » dans le stationnement extérieur du Centre multisports le 8 juin 2013.

« ADOPTÉE »

13-03-244 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

13-03-245 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-03-246 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 59 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier